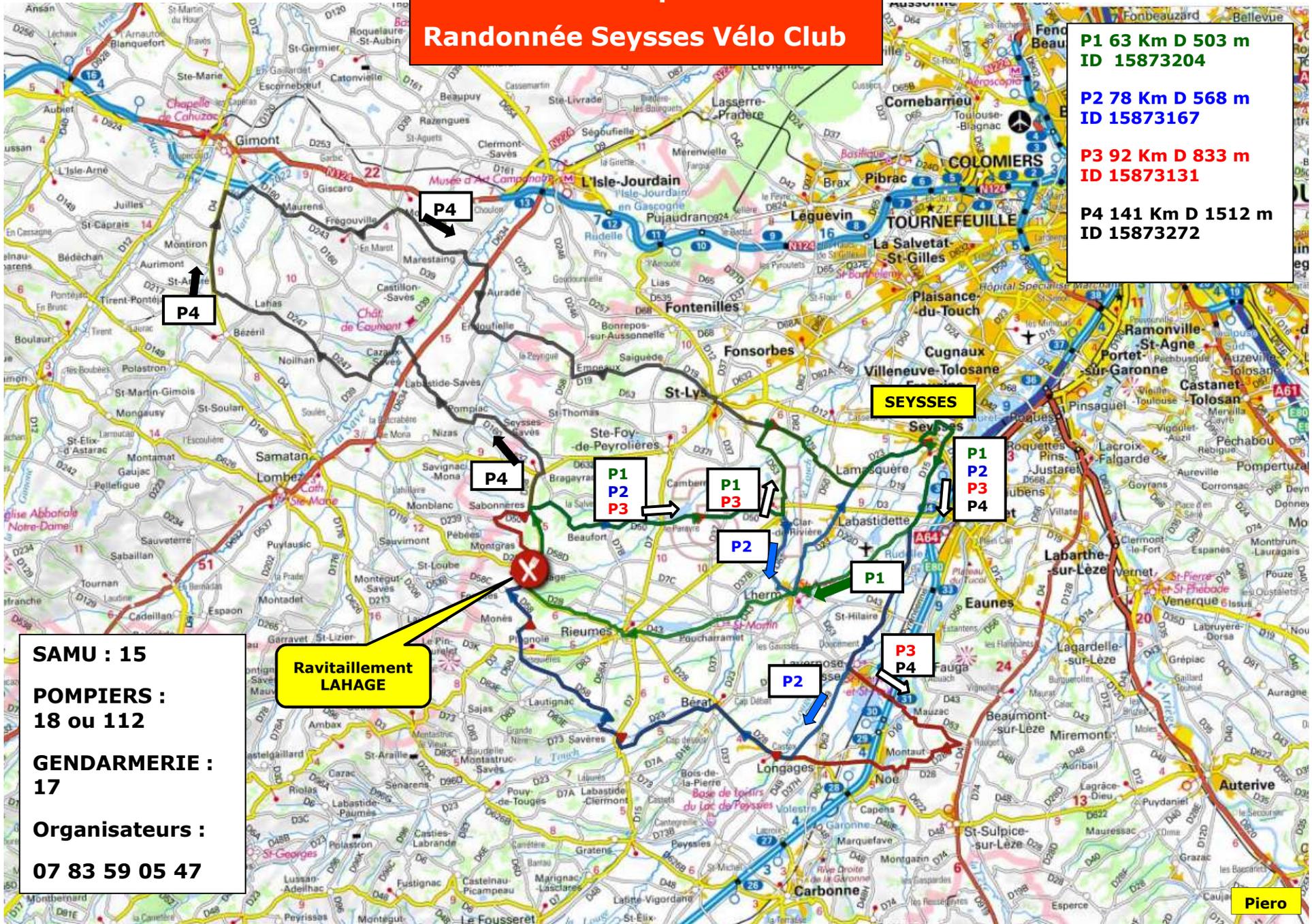


Dimanche 24 septembre 2023
Randonnée Seysses Vélo Club

- P1 63 Km D 503 m
ID 15873204**
- P2 78 Km D 568 m
ID 15873167**
- P3 92 Km D 833 m
ID 15873131**
- P4 141 Km D 1512 m
ID 15873272**



SAMU : 15
POMPIERS : 18 ou 112
GENDARMERIE : 17
Organisateurs : 07 83 59 05 47

Ravitaillement LAHAGE

Piero



37ième RANDONNEE CYCLOTOURISME DE SEYSSES

DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

REGLEMENT

- Les inscriptions seront enregistrées à la salle des fêtes, chemin des Boulbennes, à Seysses (31)
- Le départ de la randonnée se fera au gré des participants, à partir de 7h45
- **L'accueil pour le retour sera assuré jusqu'à 14H.**
- **Un pot de convivialité et une remise de souvenirs clôtureront cette manifestation à 11H45.**

- Placée sous l'égide de la FFCT, cette randonnée est ouverte à tous les cyclotouristes licenciés ou non licenciés.
- Les participants **mineurs** doivent être **accompagnés** par un parent ou se trouver sous couvert de leur club.
- Un droit d'inscription est demandé aux participants :
 - o 3€ pour les non licenciés
 - o Gratuité pour les licenciés FFCT, sur présentation de la licence de l'année en cours.
 - o Gratuité pour les résidents Seyssois.
 - o 3€ pour les licenciés d'autres Fédérations.

- Il donne droit à diverses prestations (ravitaillement à Lahage, pot de convivialité) et à l'assurance responsabilité civile pour les non licenciés.

- Cette randonnée n'est pas une compétition.
- **Chaque participant devra se conformer** au code de la route, aux arrêtés municipaux et préfectoraux, respecter les consignes verbales et écrites des organisateurs et exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.
- **Le port du casque est vivement recommandé.**

- Les machines de tous types sont admises à condition qu'elles soient mues par la seule force musculaire et équipées de tous les dispositifs prescrits par le code de la route.
Les **participants en V.A.E.** (Vélo à Assistance Electrique) **s'engagent à respecter la Charte d'usage** du pratiquant V.A.E. de la FFCT => **250W maxi et coupure de l'assistance électrique, au-delà de 25km/h**
=>voir Charte affichée à l'entrée

- Le fait de participer à cette randonnée entraîne l'acceptation de ce règlement et implique que **chacun se reconnaît physiquement apte à effectuer cette randonnée.**

Le Comité Directeur SVC

ASSISTANCE : 07.83.59.05. 47 ; URGENCE : 112 ou Pompiers 18 ; SAMU 15 ; Gendarmerie 17